

MC/2145

**Original: anglais
18 octobre 2004**

QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION
DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. Le Commonwealth des Bahamas a adressé le 7 septembre 2004 une lettre dans laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 10 septembre 2004 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Commonwealth des Bahamas comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE REÇUE LE 7 SEPTEMBRE 2004 DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DU SERVICE PUBLIC DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS
ADRESSEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon Gouvernement serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 10 SEPTEMBRE ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU SERVICE PUBLIC DU
COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 septembre 2004 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre les Bahamas et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2004.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]